Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_481

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE HINGES – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME DELIERS ET MONSIEUR CARNET

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que lors d'une intervention réalisée le 9 juin 2026 pour le remplacement d'un compteur et de la fosse, des dégradations ont été constatées, à la suite de la remise en eau effectuée dans le cadre de ces travaux, sur les équipements sanitaires du logement occupé par Madame DELIERS et Monsieur CARNET domiciliés à Hinges (62232), 209 rue du Paradis,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame DELIERS et Monsieur CARNET, domiciliés à Hinges (62232), 209 rue du Paradis, pour un montant de 770 €, conformément au justificatif fourni,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame DELIERS et Monsieur CARNET, domiciliés à Hinges (62232), 209 rue du Paradis, pour un montant de 770 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, en réparation des dommages subis par leurs équipements sanitaires lors de l'intervention du 9 juin 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine